

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 11/09/2023

Date de la convocation:
05/09/2023
Date d'affichage:
05/09/2023

L'an 2023 et le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : FÏLSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM : JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, HERRMANN Pierre représente WALTER Dany, SCHAEFER Marc représente DUDT Lysiane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM : JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, DUDT Lysiane est représentée par SCHAEFER Marc, STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, KLEIN Mathias donne procuration à CUNTZ Freddy, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à STURM Céline, WALTER Dany est représenté par HERRMANN Pierre, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine

MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM., FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 056.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

056.2023 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : vente d'un terrain en vue de l'implantation de la société de transports – logistique J. LEDIG.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales »,

Considérant le Parc économique de la Sauer, zone d'activités intercommunale à Eschbach, et son règlement,

Considérant le dossier de candidature porté par M. Jonathan LEDIG, d'implantation de son entreprise sur la zone d'activités intercommunale du parc économique de la Sauer à Eschbach, sur le lot n°13, intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la sté, ainsi que les derniers bilans,

Considérant l'avis favorable de l'ADIRA sur la pertinence du projet, exprimé suite à rencontre avec le porteur de projet, M Jonathan LEDIG, le 10.08.2023,

Considérant la demande d'avis du service des Domaines sur la valeur vénale, effectuée le 1^{er} septembre 2023 et l'attestation de dépôt correspondante,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la sté de transports – logistique J. LEDIG, pour le développement des activités logistique de préparation de commande et stockage, commissionnaire, location de véhicules industriels et transports routiers, comprenant un bâtiment de l'ordre de 935 m² dont env. 125 m² de bureaux, des espaces de stationnement de véhicules (remorques, poids lourds et VL), un espace de lavage de véhicules et une noue paysagère,**
- **De valider en conséquence la vente de la parcelle arpentée de l'ordre de 57,20 ares n°167/28 lieu-dit « Woerther Strasse », section 19, sur le ban communal d'Eschbach, au numéro 4 de la rue des roseaux (lot 13), au prix de vente en cours, à savoir 3 900 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur, la Sté de transports Jonathan LEDIG, la SASU Jonathan LEDIG ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**

- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/09/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, ISEL Roger